

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE163

présenté par  
M. Verdier, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« II.- Au 21° de l'article L. 2122-22 du code général de collectivités territoriales, après le mot : « exercer », sont insérés les mots : « ou de déléguer selon les dispositions de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme » et les mots : « code de l'urbanisme » sont remplacés par les mots : « même code ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.